



Séminaire régional sur l'intendance du territoire

Montpellier, SupAgro, 22 avril 2013

Repenser et fonder l'intendance du territoire en France

Rôle et place des CEN dans l'intendance des territoires



Marc MAURY - directeur développement réseau - FCEN

POURQUOI LES CEN ?

Perte de biodiversité / banalisation des paysages

Les limites des outils réglementaires

Délaissement des espaces continentaux

Des espaces pour les espèces

Protéger les “cœurs de nature” mais aussi la matrice vivante dans sa dimension fonctionnelle

Impliquer les acteurs du lieux motivés et s'appuyer sur leurs savoirs et savoir-faire, notamment au travers du bénévolat

 **Création du premier CEN en Alsace (1976)**

1976 - 2013 : constitution d'un réseau

- **21** Conservatoires régionaux et **8** départementaux
- **3 196** bénévoles et **8 440** adhérents
- **732** salariés (ETP)
- **41,6 M€** de budget cumulé
- **2 498** sites gérés sur **134 260** hectares
- **953** sites signalisés et ouverts au public
- **957** agriculteurs partenaires sur les sites
- Une « tête de réseau » : la Fédération (1989)
- **2** nouveaux CEN en émergence (Pays de Loire, Bretagne)

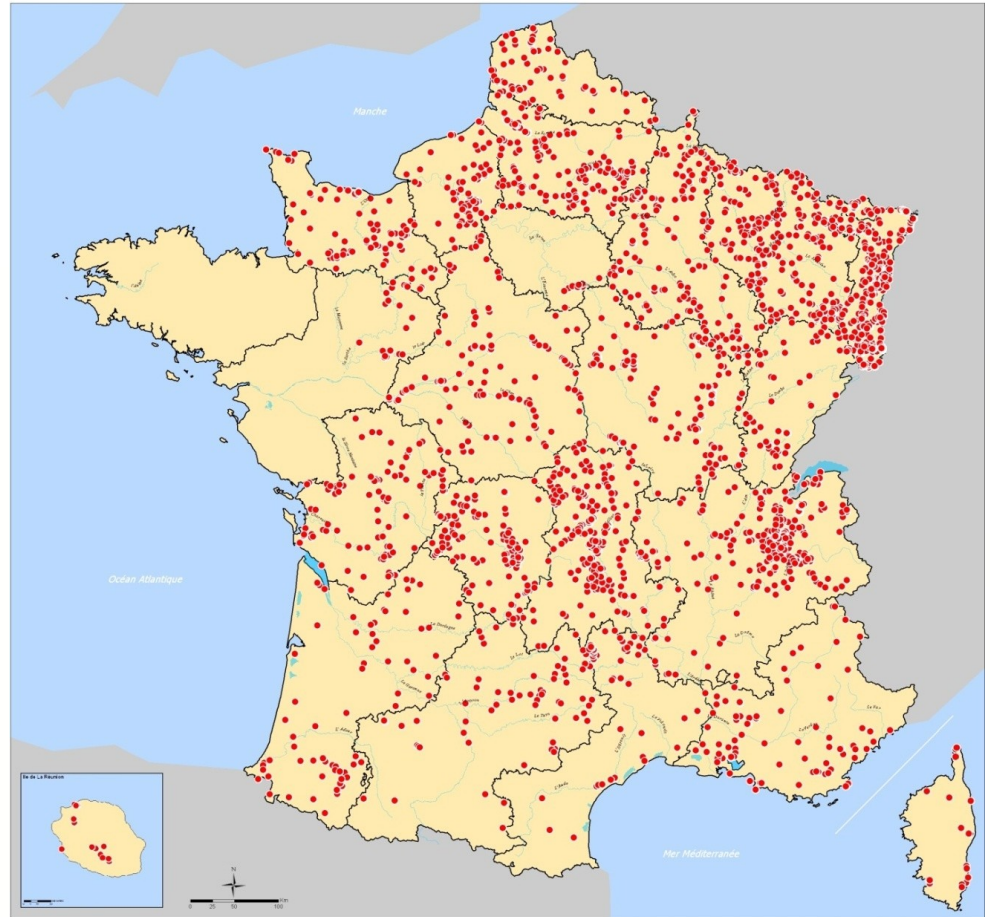


1976 - 2013 : un réseau de sites



00 Sites gérés par les Conservatoires d'espaces naturels
En France métropolitaine et l'île de la Réunion au 01/07/2012

**2 534 sites gérés sur
136 223 ha répartis
dans 3000 communes**



● Sites gérés par les Conservatoires d'espaces naturels

Maîtrise foncière et d'usage

2 534 sites gérés sur 136 223 ha, dont :

- **10 086 ha (7,4%) en propriété sur 792 sites**
- **4 626 ha (3,4%) en location par emphytéose sur 344 sites**
- **121 500 ha (89%) gérés au moyen de convention avec les propriétaires publics ou privés ou par délégation de gestion de l'Etat/établissement publics (RNN, CDL, camps militaires, AOT, amodiation) ou des Régions (RNR), dont :**
 - **29 camps militaires en convention avec les CEN (70 000 ha)**
 - **30 Réserves naturelles nationales (17%)**
 - **44 Réserves naturelles régionales (34%)**

49% des sites gérés sont en Natura 2000
Opérateurs de 163 DOCOB (335 000 ha)
Animent 130 sites Natura 2000 (150 000 ha)
77 animations de MAEt (579 000 ha)



Les CEN reconnus par la loi : l'agrément État-Région

Articles de loi :

Grenelle I : loi n°2009-967 du **3 août 2009**, Article 24

Grenelle II : loi n°2010-788 du **12 juillet 2010**, Article 129 (+ mention art. 133)

Décret (n°2011-1251) & arrêté ministériel du **7 octobre 2011**

- **Les CEN « contribuent à la préservation d'espaces naturels par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. »**
- **« L'État et la région peuvent agréer les conservatoires régionaux d'espaces naturels. »**
- **« La Fédération regroupe les CEN, assure la représentation et leur coordination technique à l'échelon national »**

Cohérence nationale → **État**

Adaptation locale → **Région**

Agrément = reconnaissance des valeurs, de la démarche "Conservatoire" et du rôle des CEN dans la mise en œuvre des politiques publiques "biodiversité"

Leurs valeurs reconnues

Les équipes bénévoles et salariées des CEN agissent au plus près du terrain avec les acteurs publics et privés en faveur de la biodiversité par :

- **le dialogue et le partage des savoirs (profanes ou académiques) pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques de la biodiversité et développer de nouvelles formes de solidarité entre acteurs et entre territoires.**

- **La responsabilisation et l'établissement de relations de confiance avec comme outil privilégié l'élaboration d'accords Volontaires avec les propriétaires fonciers publics et privés.**



- **En s'appuyant sur ces valeurs, sur des compétences scientifiques et techniques reconnues et sur une démarche intégrée, les CEN sont bien placés pour permettre des relations moins conflictuelles, plus harmonieuses et plus pertinentes autour de la gestion de la biodiversité.**

Une démarche reconnue (1)

- un diagnostic objectif et partagé fondé sur des approches scientifiques et intégrées ;
- le dialogue et la concertation entre les parties prenantes pour aboutir au contrat ;
- Faire connaître et reconnaître les acteurs, leur attachement à leur territoire , leur rôle et savoir-faire, compter avec eux et sur eux ;
- Accepter les différences de point de vue, les conflits comme source d'apprentissage réciproque, dans des situations et des positionnements évolutifs ;
- la recherche de solutions partagées gagnant/gagnant au plus près des réalités du territoire en recherchant de nouvelles solidarités.



Une démarche reconnue (2)

- **L'acquisition de droits réels sur le foncier leur permettant des interventions concrètes sur l'usage des sols en référence à un bon état de conservation avec des pratiques adaptées (mécanique ou biologique) ;**
- **Une intervention foncière consensuelle fondée sur les moyens juridiques de droit commun qui reposent sur un accord de volonté du propriétaire du terrain concerné qui accepte de vendre, de louer ou de conclure une convention de gestion ;**
- **Accepter d'intervenir dans un système incertain dans lequel l'expérimentation et l'évaluation permettent une compréhension des fonctionnements et des dynamiques du territoire ;**
- **Animer des réseaux d'acteurs pour des initiatives collectives et contribuer à la cohésion des territoires et enrichir la démocratie locale.**

Des capacités singulières

- **Intervenir tout au long de la chaîne de logique de conservation depuis la contribution à l'élaboration des politiques publiques, l'expertise, la négociation et la maîtrise foncière, les travaux, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'accueil et la pédagogie, la valorisation.**
- **Contractualiser avec tous acteurs de la société et maintenir des interfaces ouvertes avec la société civile (gestionnaires des systèmes naturels, entreprises, usagers organisés, grand public).**
- **Ancrer leurs actions dans le long terme (acquisition, emphytéose, FDD...).**




Les CEN contribuent ainsi à la prise de conscience des enjeux liés à la biodiversité par les autres acteurs socio-économiques.

Vers une bonne l'intendance des territoires

Recommandations extraites de la résolution finale du colloque « L'Europe préservée pour l'Europe » (York, 1991) :

- **Les programmes d'intervention concernant le patrimoine d'une région devraient refléter les besoins sociaux et culturels de la population locale et s'assurer le concours de celle-ci ;**
- **Le meilleur moyens de s'assurer le soutien du public pour la protection du patrimoine est de le mettre en liaison ave des programmes à long terme portant sut l'utilisation durables des ressources naturelles**

Huguette BOUCHARDEAU (1984) : « Quel meilleur moyen de rendre le plus grand nombre responsable du patrimoine, que d'offrir à chacun la possibilité de participer individuellement et collectivement à sa maîtrise »



La protection de la biodiversité ne saurait se limiter aux seuls espaces naturels les plus remarquables et n'est pas l'affaire des seuls professionnels.

Merci de votre attention